

Quatre cent vingtième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 23 août 2017, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territoriale	Mme Catherine Durocher
Conseiller aux entreprises, soutien au développement de projets	M. Alain Lamothe

Une citoyenne est présente dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

M. Grimard souhaite la bienvenue à M. Alain Lamothe qui s'est joint à l'équipe de développement économique de la MRC à titre de conseiller aux entreprises et soutien au développement de projets. M. Lamothe présente un bref résumé de son parcours professionnel.

2017-08-9946

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec les modifications suivantes :
Ajouts : point 15.1.1 Mandat gré-à-gré – Révision Schéma de couverture de risques en sécurité incendie; et point 22.1 Motion de félicitations Mme Johanie Laverdière.

Retrait : point 20.1 Règlement 235-2017 Rémunération des élus.

Adoptée.

2017-08-9947

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2017-08-9948

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUILLET 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 juillet 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 12 juillet 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite la citoyenne dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – août, septembre et octobre 2017

Le calendrier des rencontres pour les mois d'août, septembre et octobre 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2017-08-9949

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – TARIFICATION MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CA-16-05-01 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant le projet de règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune transmise en mai 2016 et appuyée par plusieurs MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent « réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens » (RLRQ c. C-47.1 art. 105);

CONSIDÉRANT que les barrages de castor peuvent représenter une obstruction;

CONSIDÉRANT que la tarification appliquée à certains services administratifs entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017 prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG-Permis régional à des fins de gestion;

CONSIDÉRANT que ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée puisque : à l'article 10.4 paragraphe 3^o, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptés de tarification. Cependant, comme les

barrages de castor ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG;

CONSIDÉRANT qu'être tarifé pour une intervention rendue obligatoire par une autre loi, en l'occurrence la *Loi sur les compétences municipales*, est un non-sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources appuie l'AGRCQ dans ses démarches de demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales* et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis.
Adoptée.

2017-08-9950

CENTRE RÉCRÉATIF D'ASBESTOS – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ARÉNA À ASBESTOS

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 12 juillet 2017 du Centre récréatif d'Asbestos, propriétaire de l'Aréna Connie Dion, demandant l'appui de la MRC des Sources, via l'adoption d'une résolution, pour la construction d'un nouvel aréna sur le territoire de la Ville d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité technique commandée par le Centre récréatif d'Asbestos et réalisée par la firme Stantec, étude déposée le 12 février 2016, démontrant l'état vétuste de l'aréna ainsi que de certains de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité établit divers scénarios permettant de remédier à la situation actuelle observée à l'aréna et recommande, en regard des travaux à effectuer et des montants à investir, de procéder à la démolition du bâtiment existant et à la construction d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le Centre récréatif d'Asbestos effectue actuellement, en collaboration avec la Ville d'Asbestos, les démarches nécessaires pour obtenir du financement permettant de procéder à la construction d'un nouvel aréna ;

CONSIDÉRANT que divers programmes gouvernementaux, dont le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, piloté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, permettent le financement de projets de construction d'arénas ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est dotée d'un Agenda 21 dont l'une des actions priorisées est de favoriser l'accessibilité à une offre diversifiée de loisirs et de culture ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC des Sources ont un partenariat avec le Centre récréatif d'Asbestos ;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 de la MRC des Sources reconnaissant le Centre récréatif d'Asbestos comme un organisme régional ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet structurant permettra, à terme, de poursuivre le développement du territoire de la MRC des Sources et d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la MRC via l'accès à une offre diversifiée et de qualité en loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien

Que la MRC des Sources appuie le projet du Centre récréatif d'Asbestos de construction d'un nouvel aréna

Adoptée à l'unanimité.

2017-08-9951

APPUI À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM DANS LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC a la compétence sur tout parc régional situé sur son territoire en vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la Corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Mont-Ham est devenu un produit d'appel touristique pour la MRC des Sources de par l'achalandage touristique généré;

CONSIDÉRANT que l'augmentation d'achalandage amène certaines problématiques de détérioration des sentiers en montage et qu'à ce titre, des sentiers devront être réaménagés afin de garder de haut standard afin d'offrir une expérience touristique de qualité en randonnée pédestre ;

CONSIDÉRANT l'occasion offerte par le lancement de l'appel à projet dans le cadre du Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est ;

CONSIDÉRANT que la Corporation de Développement du Mont-Ham souhaite déposer une demande de soutien financier au Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est pour un projet de réaménagement de ses sentiers dans la montagne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources appuie la Corporation de Développement du Mont-Ham dans le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds de développement de l'offre touristique des Cantons-de-l'Est pour un projet de réaménagement des sentiers au Parc régional du Mont-Ham.

Adoptée.

2017-08-9952

APPUI À LA DEMANDE DU DÉPUTÉ M. LUC BERTHOLD CONCERNANT L'INITIATIVE CANADIENNE DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS TRIBUTAIRES DU CHRYSOTILE (FONDS CHRISTIAN PARADIS)

CONSIDÉRANT la mise en place, en juin 2013, de l'Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile (Fonds Christian Paradis);

CONSIDÉRANT les réalisations dans les régions d'Asbestos et de Thetford Mines grâce à ce fonds, dont un peu plus de 10 millions ayant été investis dans les infrastructures qui ont permis le développement économique de la région d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que trois ans avant l'échéance du fonds, les 50 millions sont pratiquement épuisés;

CONSIDÉRANT les démarches du député M. Luc Berthold souhaitant que Développement économique Canada (DEC) collabore pour permettre de poursuivre le développement économique des communautés amorcé;

CONSIDÉRANT que le député M. Luc Berthold a adressé deux demandes à l'organisme fédéral, soit :

1. Il souhaite une garantie que les entreprises et les projets des deux MRC puissent toujours avoir accès aux sommes normales prévues dans les programmes réguliers de Développement économique Canada;
2. Demander à Développement économique Canada que le remboursement des prêts soit réinvesti dans le fonds et de maintenir les mêmes critères établis au cours des quatre premières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources appuie les demandes du député M. Luc Berthold auprès de Développement économique Canada (DEC) concernant l'Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile (Fonds Christian Paradis).

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 122 – JEU LIBRE DANS LA RUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre, datée du 11 juillet 2017, du député de Borduas, M. Simon Jolin-Barrette, par laquelle il fait part d'un amendement au projet de loi 122 adopté lors de la séance du 15 juin par l'Assemblée nationale. Cet amendement, accepté par le gouvernement, vise à offrir aux municipalités la latitude nécessaire à la mise en place du jeu libre dans leurs rues. Cette décision fait suite au dépôt du projet de loi 696 de la Coalition Avenir Québec – *Loi visant à inciter les municipalités à adopter une réglementation qui encadre le jeu libre dans les rues et les ruelles afin de favoriser les saines habitudes de vie chez les jeunes et d'améliorer le bien-être des familles*. M. Marcotte mentionne qu'il faudra voir avec le comité de sécurité publique (CSP) pour que cette nouvelle réalité soit reflétée dans les règlements harmonisés des municipalités.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2017-08-9953

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ARTICLE 31.75 POUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU POTABLE – PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT les exigences d'avis d'ébullition émises par le MDDELCC en date du 16 septembre 2016;

CONSIDÉRANT les modifications proposées aux installations d'eau potable de l'immeuble visant à se conformer aux exigences de la LQE;

CONSIDÉRANT que suite à une correspondance de M. Jean-François Dubois, ingénieur secteur municipal à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du MDDELCC, en date du 17 juillet 2017, l'obtention de l'autorisation en vertu de l'article 31.75 du RPEP est requise pour l'obtention de l'autorisation pour l'article 32 de la LQE;

CONSIDÉRANT que la production d'un avis hydrogéologique qu'implique l'autorisation 31.75 peut nécessiter un certain délai;

CONSIDÉRANT la priorité pour la MRC de la distribution d'eau potable pour les visiteurs du Parc régional du Mont-Ham durant la période de fort achalandage de l'automne et considérant que nous sommes en mesure de procéder à l'installation rapide des équipements proposés;

CONSIDÉRANT l'ouverture du MDDELCC à ce que l'analyse du dossier pour le traitement de l'eau potable puisse se poursuivre alors que l'analyse pour l'autorisation du puits est temporairement suspendue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources demande au MDDELCC d'autoriser l'émission du CA en vertu de l'article 32 pour fin de régularisation de l'avis d'ébullition de l'eau potable à l'immeuble sis au 103, route 257 Ouest, Municipalité de Ham-Sud, et s'engage auprès du MDDELCC à poursuivre ces démarches afin d'obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 31.75 sur le prélèvement de l'eau de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Adoptée.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

RÉCEPTION SUBVENTION MTQ

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre, datée du 12 juillet 2017, du ministère des Transports confirmant l'aide financière de 21 750 \$ pour l'entretien de la Route verte pour l'année budgétaire 2017-2018.

LOISIRS

2017-08-9954

CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE – DÉPÔT DE CANDIDATURE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN LOISIR CULTUREL DES JEUNES

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) en date du 5 juillet 2017 sollicitant la MRC à soumettre un projet dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives en loisir culturel des jeunes;

CONSIDÉRANT que le CSLE agit sur le développement de la pratique du sport pour améliorer la qualité de vie des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a instauré à diverses reprises un appel de projets en loisir culturel pour les jeunes en partenariat avec le Conseil sport loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme d'aide en loisir culturel des jeunes ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses organisations sur le territoire de la MRC des Sources possèdent une expertise intéressante en loisir culturel et pourraient se faire porteuses de projets ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources dépose sa candidature auprès du Conseil sport loisir de l'Estrie afin d'effectuer un appel de projets auprès des organismes de son territoire en loisir culturel pour les jeunes.

Adoptée.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – PROCHAINES ÉTAPES

L'agente au développement territorial, Mme Catherine Durocher, informe les membres du conseil que la Convention d'aide financière pour le programme d'aide aux initiatives de partenariat 2017-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications est signée. La subvention de 45 000 \$ sera répartie sur les trois années de la convention. Le premier appel à projets aura lieu en début d'année 2018 après l'adoption de notre nouvelle politique culturelle régionale.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ

2017-08-9955

PACTE RURAL 2014-2019 – LISTE FINALE DES PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que le Pacte rural a pris fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des projets financés par le pacte rural ont été complétés et que l'information financière relative à leur reddition se trouve dans la liste finale des projets telle que générée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a pris connaissance de la liste finale des projets et que les informations qui s'y trouvent sont complètes et conformes relativement aux projets s'étant déroulés sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

Que le conseil de la MRC des Sources accepte la liste finale des projets du pacte rural 2014-2019;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2017-08-9956

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE

PROJET : Revitalisation du carré

PROMOTEUR : Ville de Danville

(Projet FDT-2017-36)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-36 Revitalisation du carré*, présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-36 : Revitalisation du carré* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-36 : Revitalisation du carré* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 44 250 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 55 315 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-36 Revitalisation du carré* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 44 250 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (22 125 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (22 125 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-08-9957

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE DANVILLE

PROJET : Aménagement de parcs

PROMOTEUR : Ville de Danville

(Projet FDT-2017-37)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville de Danville concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-36 Aménagement de parcs*, présenté par la Ville de Danville, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-37 : Aménagement de parcs* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Danville;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-37 : Aménagement de parcs* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 5 000 \$ effectuée par la Ville de Danville pour un projet totalisant 6 500 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Danville représente 77 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-37 : Aménagement de parcs* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 5 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 77 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds local de Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2017-08-9958

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Chemin des Sources

PROMOTEUR : Comité de développement de Saint-Adrien

(Projet FDT-2016-F)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-F Chemin des Sources*, présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs *Développement d'une identité favorisant la fierté locale* et *Améliorer l'image médiatique* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet permet de diversifier l'offre touristique de la MRC des Sources, ainsi que le potentiel d'arrimage avec d'autres infrastructures récréotouristiques du territoire que le projet représente;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC bénéficieront du développement du Chemin des Sources sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le projet touche à la fois le développement local et le développement régional et, qu'en ce sens, une participation des municipalités est souhaitée;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 21 960 \$ effectuée par le Comité de développement de Saint-Adrien auprès du Fonds de développement du territoire – Fonds régional pour un projet totalisant 38 764 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 56 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-F Chemin des Sources* présenté par le Comité de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 8 900 \$ ou correspondant à un apport maximal de 22 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional 2016-2017;

QUE le promoteur s'associe avec les municipalités pour l'identification et le financement des infrastructures nécessaires;

QUE le versement de la subvention soit conditionnel à l'obtention, par le promoteur, du financement nécessaire à la réalisation du projet;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 450,00 \$) Pour la mise en place de la phase 2017 du projet
- 12,5 % (1 112,50 \$) À l'inclusion de la Ville d'Asbestos au projet
- 12,5 % (1 112,50 \$) À l'inclusion de la Ville de Danville au projet
- 12,5 % (1 112,50 \$) À l'inclusion de la Municipalité de Saint-Camille au projet
- 12,5 % (1 112,50 \$) À l'inclusion de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor au projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-08-9959

AUTORISATION SIGNATURE – RADIATION DE DROIT D'UNE HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant à la Municipalité régionale de comté des Sources au Centre local de développement desservant son territoire, notamment la possibilité que la Municipalité régionale de comté des Sources puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement en adoptant une résolution résiliant l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, stipule que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998. G.O.2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-9214 de la MRC des Sources par laquelle la MRC résiliait l'entente de délégation de compétences intervenue le 1^{er} janvier 2012 entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Centre local de développement des Sources et ce, à compter du 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception d'une réquisition d'inscription de la radiation volontaire entre le Centre local de développement des Sources et Soudure Marc Nadeau, pour une hypothèque dont la somme due en vertu de la créance garantie a été payée au complet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer tout document relatif à la réquisition d'inscription de la radiation volontaire dans le dossier de Soudure Marc Nadeau.

Adoptée.

2017-08-9960

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SOURCES

CONSIDÉRANT que suite au dernier budget, où le Plan économique du Québec prévoyait élargir le réseau des fonds locaux de solidarité (FLS) dans les 35 MRC non couvertes dans la province et que, pour ce faire, le gouvernement, par l'entremise de la FQM, s'engageait à verser 3,5 millions de dollars pour financer un maximum de 35 nouveaux fonds locaux de solidarité ;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 24 avril 2017, la MRC des Sources s'est engagée à déposer le dossier de candidature auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, afin d'implanter un Fonds local de solidarité dans la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature a été accepté et qu'à ce titre une lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) a été présentée à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a accepté, à la séance du 28 juin dernier, d'effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

CONSIDÉRANT que le Fonds local de solidarité (FLS) est un outil d'investissement géré conjointement avec le Fonds local d'investissement (FLI) nécessitant une modification à la Politique de soutien aux entreprises afin de se conformer à une politique d'investissement commune FLS/FLI et qu'à ce titre la MRC des Sources a adopté une nouvelle politique de soutien aux entreprises à la séance du 28 juin dernier ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit aussi procéder à des modifications au niveau de la composition du Comité de développement

économique des Sources afin de se conformer aux règles de gouvernance associées à la mise en place du FLS;

CONSIDÉRANT que selon ces règles le Comité de développement économique des Sources, également appelé dans la politique Comité d'investissement conjoint FLS/FLI, devra être composé d'une majorité de membres indépendants du Fonds de solidarité FTQ (FSFTQ) ou de la MRC ;

CONSIDÉRANT que dans sa composition actuelle le Comité de développement économique comprend une parité d'élus de la MRC et de membres du milieu socioéconomique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources modifie la composition du comité de développement économique des Sources afin qu'il soit de onze (11) membres votants dont quatre (4) élus, six (6) membres du milieu socioéconomique et un membre désigné par la FSFTQ, auquel s'ajoute le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources à titre de secrétaire du comité, d'un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi qu'un représentant des Fonds locaux de solidarité de la FTQ à titre de membres non-votants.

Adoptée.

2017-08-9961

AJOUT DE MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a procédé à des modifications au niveau de la composition du Comité de développement économique des Sources afin de se conformer aux règles de gouvernance associées à la mise en place du FLS;

CONSIDÉRANT que selon ces règles le Comité de développement économique des Sources, également appelé dans la politique Comité d'investissement conjoint FLS/FLI, devra être composé d'une majorité de membres indépendants du Fonds de solidarité FTQ (FSFTQ) ou de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources modifie la composition du Comité de développement économique des Sources afin qu'il soit de onze (11) membres votants dont quatre (4) élus, six (6) membres du milieu socioéconomique et un membre désigné par la FSFTQ, auquel s'ajoute le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources à titre de secrétaire du comité, d'un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ainsi qu'un représentant des Fonds locaux de solidarité de la FTQ à titre de membres non-votants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

Que le conseil de la MRC des Sources désigne, pour un mandat de deux ans, Mme Geneviève Roy et M. Alexandre Laroche afin de combler les deux sièges socioéconomiques ajoutés au Comité de développement économique des Sources. Le Fonds de solidarité de la FTQ sera invité à signifier le nom de la personne devant être désignée pour occuper le poste de membre FSFTQ.

Adoptée.

2017-08-9962

APPEL D'OFFRES – PORTRAIT DIAGNOSTIC COMMERCE ET SERVICE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée dans la révision de son cadre d'intervention dans le secteur commerce et service ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a demandé l'avis d'un groupe composé de cinq commerçants qui sont des personnalités reconnues pour leur expertise, leur vision dynamique et leur engagement en faveur du développement commercial de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce groupe a pour fonction de partager leur vision des enjeux du secteur pour orienter le diagnostic;

CONSIDÉRANT de bien rendre l'ensemble des étapes devant conduire au dépôt d'un diagnostic commerce et service, la MRC des Sources souhaite s'adjoindre les services d'un consultant pour la réalisation d'un portrait diagnostic du secteur commerce et service de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offre sur invitation afin d'octroyer le contrat de réalisation d'un portrait diagnostic du secteur commerce et service ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer un cahier des charges et les devis techniques pour la réalisation d'un portrait diagnostic du secteur commerce et service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à produire ou faire produire un cahier des charges accompagné de l'ensemble des plans et devis techniques pour l'appel d'offres pour la réalisation d'un portrait diagnostic du secteur commerce et service dans la MRC des Sources ;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'appel d'offres sur invitation.

Adoptée.

2017-08-9963

APPEL D'OFFRES – PORTRAIT DIAGNOSTIC POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est engagée dans le renouvellement de sa politique de développement culturel ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a mis en place un groupe-conseil afin d'accompagner la démarche de renouvellement de la politique de développement culturel ;

CONSIDÉRANT que dans les étapes de réalisation de la démarche, il a été prévu de produire un portrait diagnostic du secteur culturel dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offre sur invitation afin d'octroyer le contrat de réalisation d'un portrait diagnostic du secteur culturel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préparer un cahier des charges et les devis techniques pour la réalisation d'un portrait diagnostique du secteur culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le conseil de la MRC des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à produire ou faire produire un cahier des charges accompagné de l'ensemble des plans et devis techniques pour l'appel d'offres pour la réalisation d'un portrait diagnostique du secteur culturel dans la MRC des Sources ;
- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à l'appel d'offres sur invitation.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2017-08-9964

MODIFICATION AU MODÈLE DE GOUVERNANCE EN TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT les résolutions 2015-08-9263 et 2015-08-9265 par lesquelles la MRC des Sources a déclaré sa compétence en transports adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-08-9262 par laquelle la MRC des Sources adoptait le modèle de gouvernance de Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration actuel de Transbestos est composé de sept membres votants, dont quatre représentants de la MRC, un représentant des usagers, un représentant du Centre de santé et de service sociaux ainsi qu'un représentant du secteur communautaire ;

CONSIDÉRANT que le Centre de santé et de services sociaux ne désire plus occuper de siège au sein du conseil d'administration de Transbestos ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Transbestos recommande que le poste laissé vacant devienne un poste coopté, soit comblé en fonction des expertises sollicitées au sein du conseil d'administration pour un mandat à durée déterminée d'un (1) an et sujet à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les mandats et projets de Transbestos touchent divers domaines et qu'il est opportun d'être en mesure de solliciter des intervenants pouvant exprimer leur expertise au sein du conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte la modification au modèle de gouvernance de Transbestos demandée par le conseil d'administration de l'organisme, soit qu'il soit composé de sept membres votants, dont quatre représentants de la MRC, un représentant des usagers, un poste coopté ainsi qu'un représentant du secteur communautaire.

Adoptée.

L'agente au développement territorial, Mme Catherine Durocher, présente aux membres du conseil, la nouvelle coordonnatrice et chargée de projets de Transbestos, Mme Andréanne Ladouceur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

RÈGLEMENT 228-2016 – AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 4 juillet 2017, par laquelle le ministère confirme l'entrée en vigueur du règlement 228-2016 visant à agrandir l'affectation rurale à même l'affectation urbaine dans le secteur Saint-Barnabé de la Ville d'Asbestos.

2017-08-9965

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES (PPMV) DE L'ESTRIE – AVIS DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT le travail de révision accompli au cours des dernières années par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (ci-après nommée Agence) à l'égard de son Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que des rencontres ciblées avec les MRC, les groupes environnementaux et les intervenants forestiers ont été tenues au cours des derniers mois concernant les actions qui devaient être incluses dans la réalisation de la planification stratégique du PPMV;

CONSIDÉRANT qu'un questionnaire WEB a été élaboré pour la priorisation des actions du cadre stratégique du PPMV (enjeux, orientations, objectifs et actions) par les partenaires de l'Agence;

CONSIDÉRANT que trois (3) rencontres de consultations publiques ont été tenues en mars dernier à Ayer's Cliff, Windsor et Lac-Mégantic, lesquelles ont rassemblées 35 participants;

CONSIDÉRANT que l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie a, par sa résolution 17.06.08.06, adopté le PPMV de l'Estrie à sa séance du 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (R.L.R.Q. chapitre A-18.1), le PPMV entre en vigueur sur le territoire de toute municipalité régionale de comté s'il respecte les objectifs de son schéma d'aménagement et de développement, au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la LADTF, le conseil de la municipalité régionale de comté concernée doit donner à l'agence son avis sur le respect par le plan des objectifs de son schéma d'aménagement et de développement dans les 90 jours suivant la réception du PPMV;

CONSIDÉRANT la transmission et la réception du PPMV de l'Estrie à la MRC des Sources le 4 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 152 de la LADTF, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le PPMV de l'Estrie et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) de l'Estrie;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 414 à l'égard du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV) de l'Estrie.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

2017-08-9966

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION, VILLE D'ASBESTOS, AU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que les données qui doivent être recueillies pour le maintien de l'inventaire du rôle d'évaluation de la Ville d'Asbestos ne sera pas complété avant la fin août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un délai supplémentaire, jusqu'au 1^{er} novembre 2017, pour le dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation (2018-2019-2020) pour la Ville d'Asbestos (code géographique 40043).

Adoptée.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2017-08-9967

MANDAT GRÉ-À-GRÉ – RÉVISION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée de Mme Dominique Ratté, chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être déposée au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de service pour la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie du consultant en sécurité civile et incendie Mathieu Rouleau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin

d'octroyer le mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer une entente gré-à-gré avec le consultant en sécurité civile et incendie Mathieu Rouleau pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, au montant de 8826 \$, incluant les taxes.

Adoptée.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 26 SEPTEMBRE 2017, À 9 H, À HAM-SUD

Le préfet, M. Hugues Grimard, rappelle que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 26 septembre 2017, à 9 h, au 9 chemin Gosford Sud, Ham-Sud.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2017-08-9968

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 juin 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-08-9969

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite la citoyenne dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

MRC FINANCES

2017-08-9970

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-08-9971

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JUIN AU 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700479 à 201700559 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 418 049,81 \$.

Adoptée.

2017-08-9972

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-08-9973

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JUILLET AU 31 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700560 à 201700609 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 112 853,13 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2017-08-9974

DÉMISSION – M. DOMINIC POULIN

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de M. Dominic Poulin, au poste de conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier, effective le 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte la démission de M. Dominic Poulin, en date du 14 août 2017

Adoptée.

2017-08-9975

EMBAUCHE CONSEILLER AUX ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT DE PROJETS – M. ALAIN LAMOTHE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-05-9895 par laquelle la MRC acceptait l'offre de service de l'entreprise BrioRH pour l'accompagner dans le recrutement d'un conseiller au développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ayant été mandaté pour l'embauche d'une personne au poste de conseiller aux entreprises, développement de projets à la MRC des Sources,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de M. Alain Lamothe au poste de conseiller aux entreprises, développement des projets en date du 7 août 2017, pour un contrat d'une durée de cinq ans. M. Lamothe sera soumis à une période de probation de six mois, après quoi, une évaluation sera produite par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION**2017-08-9976****PLACE AUX JEUNES DES SOURCES – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la correspondance de l'organisme Place aux jeunes des Sources, datée du 26 juillet 2017, par laquelle elle sollicite la MRC des Sources pour une demande de contribution financière de 500 \$, dans le cadre de la 24^e année de son programme Place aux jeunes;

CONSIDÉRANT que dans son offre d'activités, le programme Place aux jeunes prévoit trois séjours exploratoires annuels qui permettra à la MRC des Sources de démontrer tout son potentiel comme milieu de vie, de travail, de famille, dont un séjour automnale à saveur entrepreneuriale afin de faire résonner chez les jeunes diplômés le fort appel à l'entrepreneuriat de la région, tant pour la création que pour le transfert ou la relève d'entreprises locales;

CONSIDÉRANT que le colloque «Mon avenir, ma région», organisé par le Carrefour jeunesse-emploi, permettra de rejoindre plus d'une centaine de jeunes de quatrième secondaire et de l'éducation aux adultes afin de faire miroiter le potentiel de la région pour l'avenir de jeunes du territoire de la MRC des Sources en leur faisant découvrir les métiers en demande, des entreprises et organisations présentes sur le territoire avant leur départ pour les études postsecondaires;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives aux activités ne sont pas couvertes par la contribution du Secrétariat à la jeunesse et doivent être le fruit d'un partenariat avec le milieu;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte de participer en tant que collaborateur financier pour la réalisation de ces deux activités en contribuant un montant de 500 \$.

Adoptée.

2017-08-9977**TOURNOI DE GOLF COOPÉRATIF AU PROFIT DE LA FONDATION DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'invitation au 11^e tournoi de golf coopératif au profit de la Fondation du Camp musical d'Asbestos, le 26 août 2017 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi seront remis à la Fondation qui contribue au développement culturel des jeunes musiciens et musiciennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

D'autoriser l'achat de deux (2) billets (golf et souper) pour que soit représentée la MRC des Sources, ainsi qu'un panier de produits régionaux;

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 100 \$ par inscription et le panier de produits régionaux au montant de 75 \$ soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

MRC IMMEUBLES**IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)****2017-08-9978****OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – UNITÉ DE CLIMATISATION AIDE JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'unité de climatisation des locaux occupés par l'Aide juridique, pour l'immeuble sis au 309 Chassé, était nécessaire;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise CLIMCO, au montant de 14 482,25 \$, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés par l'entreprise CLIMCO;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour le remplacement de l'unité de climatisation pour l'Aide juridique de l'immeuble 309 Chassé, Asbestos;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise CLIMCO, au montant de 14 482,25 \$, incluant les taxes, pour le remplacement de l'unité de climatisation, incluant un échangeur d'air, des locaux occupés par l'Aide juridique, pour l'immeuble sis au 309 Chassé.

Adoptée.

2017-08-9979**ADJUDICATION APPEL D'OFFRE PUBLIC – RÉFECTION FAÇADE IMMEUBLE 309 CHASSÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-9943 par laquelle la MRC des Sources mandatait le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offre public afin d'octroyer le contrat de réalisation des travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos, appartenant à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1];

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q.; chapitre C-65.1], et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC des Sources est contrainte de procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer le contrat relatif à la réfection de la façade de l'immeuble 309 Chassé, Asbestos;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a ouvert un processus d'appel d'offres public sur le site du SEAO, le 19 juillet 2017, et a reçu les candidatures des firmes soumissionnaires suivantes en date du 21 août 2017 :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix de soumission</u>
SG Construction	182 750 \$ (avant taxes)
Construction David Perreault	208 000 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 21 août 2017 et qu'elles ont été jugés conformes selon la grille de conformité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit SG Construction avec un prix de soumission de 182 750 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources octroie le mandat de réalisation des travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis au 309 rue Chassé, Asbestos, tel que défini dans l'appel d'offre public, à la firme SG Construction pour un montant de 182 750 \$, avant taxes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit mandaté pour signer l'entente au nom de la MRC des Sources avec la firme SG Construction.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

VARIA

2017-08-9980

MOTION DE FÉLICITATIONS – MME JOHANIE LAVERDIÈRE

Le conseiller, M. Jean Roy, propose une motion de félicitations à Mme Johanie Laverdière pour avoir complété une maîtrise en éthique appliquée portant sur la «Gestion de crise lors de catastrophes naturelles».

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, invite les municipalités à faire appel à Johanie pour la mise en place de leur plan de gestion en situation de crise, événement et logistique s'y rattachant.

2017-08-9981

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier